



Les cas de recours ponctuels à l'expert

- Le recours à l'expert peut intervenir lors de la survenance d'évènements à caractère non récurrent.
- Dans ces situations, le CSE peut se faire assister par Technologia Expertises pour l'aider à travailler dans ces situations d'urgence afin que les instances puissent exercer pleinement leurs prérogatives et faire valoir leur point de vue sur la situation de l'entreprise ou sur un projet.

NOS ENGAGEMENTS

- Écoute
- Proximité
- Disponibilité
- Déontologie
- Pédagogie



Le droit d'alerte économique (mission légale)

Lorsque le CSE a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications.

→ **Dans une telle situation, une approche méthodique est nécessaire : il est recommandé que l'expert vous accompagne de manière étroite en amont.**

N'hésitez pas à nous consulter.



Procédure de licenciement collectif pour motif économique et plan de sauvegarde de l'emploi associé (mission légale)

Lorsqu'une entreprise envisage de procéder à au moins 10 licenciements pour motif économique dans une période de trente jours, elle doit établir un plan de sauvegarde de l'emploi. Ce projet fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'information/consultation du CSE et permet de plein droit de recourir à l'expert comptable.

→ **Dans cette situation, l'expert assiste le CSE mais également les organisations syndicales : la désignation de l'expert doit avoir lieu lors de la première réunion de la procédure d'information/consultation (la R1).**

N'hésitez pas à nous consulter.



Offre publique d'acquisition (mission légale)

Lors du dépôt d'une offre publique d'acquisition, l'employeur de l'entreprise sur laquelle porte l'offre et l'employeur qui est l'auteur de cette offre réunissent immédiatement leur CSE respectif pour les informer.

→ **Dans ce cas, le délai de consultation est très court. La désignation de l'expert doit obligatoirement avoir lieu lors de la première réunion de cette procédure.**

N'hésitez pas à nous consulter.



Opération de concentration (mission légale)

Lorsqu'une entreprise projette une opération de concentration (par acquisition, fusion, création d'entreprise commune) et que cette opération nécessite une notification au ministère de l'Économie et des Finances ou à la Commission européenne, le CSE peut décider de recourir à l'expert en vue de l'assister à identifier les enjeux et les zones de risques.

→ **Cette mission d'assistance est soumise à des délais bien précis. Encore une fois, une préparation en amont est nécessaire.**

N'hésitez pas à nous consulter.



Introduction de nouvelles technologies (mission légale)

En cas de projet important impliquant l'introduction de nouvelles technologies, le CSE est informé/consulté.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, le CSE peut solliciter l'assistance d'un expert.

→ **Cette assistance qui peut avoir une dimension très technique permet de faire travailler aux côtés du CSE des experts spécialisés.**

N'hésitez pas à nous contacter.



Expertises dites libres

Lorsqu'un projet ou une décision entraîne des conséquences sur la marche générale de l'entreprise, l'avis du CSE est sollicité à travers une procédure d'information/consultation.

→ **Le recours à l'expert est possible mais n'intervient pas dans les mêmes conditions que les missions légales précédemment présentées.**

N'hésitez pas à nous solliciter car chaque situation est unique et impose une démarche adaptée.

AGIR À VOS CÔTÉS

Technologia Expertises vous accompagne dans l'exercice de vos missions économiques et sociales. Nos experts vous aident à vous approprier les éléments techniques utiles pour apprécier la situation de l'entreprise, mieux comprendre les projets qui vous sont présentés et mieux les discuter. Parce que chaque situation est unique, une équipe dédiée polyvalente vous propose un accompagnement sur mesure pour vous éclairer sur les sujets majeurs et sur les enjeux sociaux, économiques, financiers et stratégiques de votre entreprise.



Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 40 22 93 63

SA Technologia Expertises est inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables.

